SDIS #87 HAUTE VIENNE

PÔLE OPÉRATIONNEL

Limoges, le 18 janvier 2023

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° 116 /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ATTRACTIONS « MELOFOLIA » AUTOUR DE L'UNIVERS DE LA MUSIQUE

- **Domaine de Chaufaille**
- **87500 COUSSAC-BONNEVAL**

Projet présenté par : Monsieur Didier HODIAMONT – SAS DREAMGEST France

- **5, Place du Marché**
- **87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

REFER : PA N°87 049 22 M 0001 - en date du 15/12/2022

Votre dossier reçu par courriel le 05/01/2023 (courriel de M. Benjamin ROULT – ADS COM)

P. J. : 1 dossier en retour

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 122.3 ; R 122.7 ; R 122.8 ; R 122.20.
- Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 143.1 à R 143.47.
- Décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et instructions techniques annexées.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT: Type : Catégorie

Dans le cadre de la construction d'un parc d'attraction, le projet porte sur une demande de permis d'aménager pour la construction d'un parking ainsi que des équipements annexes. Pour ces éléments nous n'émettons pas d'observations.

Le PA donne une description des futurs bâtiments, de leur accessibilité, des voies de desserte et de la défense externe contre l'incendie. Nous ne pouvons-nous prononcer sur ces éléments sans les éléments du permis de construire.

Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,

Commandant Aurélien SABOURDY

DESTINATAIRE :
Mairie de COUSSAC-BONNEVAL